



## Annulation bureau d'etudes travaux

-----  
Par mangué

En AG d'une copropriété nous avons voté pour un bureau d'étude pour faire des travaux . le maitre d'uvre a choisi une entreprise qui a abandonné les travaux à la moitié

Le conseil syndical ne veut plus de ce bureau d'étude et a choisi une autre entreprise

OR le syndic nous dit qu'il faut une annulation en AG pour refuser le bureau d'étude que nous avons voté ! quelle est la procédure! Le bureau d'étude peut il contester !

merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic a raison : il doit appliquer la décision de l'AG et rien d'autre.

Et le Conseil Syndical n'a aucun pouvoir de décision sur ce sujet, sauf délégation précise votée par l'AG.

Un contrat lie la copropriété avec ce bureau d'études, ce contrat doit être respecté par les 2 parties. Et les possibilités de résiliation y sont indiquées et doivent être respectées.

-----  
Par mangué

merci

Et si à la prochaine AG on demande l'annulation du bureau d'etude est ce faisable ?

cldt

-----  
Par yapasdequoi

Tout dépend des clauses du contrat.

Une résiliation abusive peut faire l'objet d'indemnisation.

D'ailleurs le bureau d'étude est-il vraiment en cause ? Si c'est son sous-traitant, il peut aussi en choisir un autre pour finir le chantier, non ?

Est-ce que vous avez lu le contrat ?